



72 rue de la Fontaine Disparue
42800 CHAGNON
TEL 04.77.75.44.10

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2026

ETAIT PRESIDENTE DE SEANCE : Madame Josette LEFELLE

Etaient présents : CHAVE Frédérique, Josette LEFELLE, Colette CHAISE, Virginie SOUCHIERE, Valérie LADAVIERE, Pierry BONJOUR, Mylène MAURAT, Pascal COLOMBAN, Dominique DUGAND, Serge VIOLLET, Maurice PIEGAY, Jean-Michel FOND, Alain PEILLON, Geoffrey BOUCHUT.

Etait Absente excusée : Dominique PAGLIARIN donne pouvoir à Josette LEFELLE.

Secrétaire de séance : Colette CHAISE

Le procès-verbal du 5 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

08 – 2026 ELECTION DU MAIRE

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats

A l'issue du premier tour de scrutin, Le conseil municipal, par :

- 15 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

- ELIT et INSTALLE à l'unanimité Madame Frédérique CHAVE Maire de la commune de CHAGNON ;
- AUTORISE Madame Frédérique CHAVE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

09 – 2026 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal étant de quinze membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de quatre.

Le conseil municipal à l'unanimité , par : 15 voix POUR - 0 ABSTENTION - 0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à **deux** le nombre d'adjoint(e)s au Maire,

AUTORISE Madame Frédérique CHAVE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10 – 2026 ELECTION DES ADJOINT(E)S

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats à l'issue du premier tour de scrutin :

15 suffrages exprimés 15 voix POUR 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE.

Le Conseil municipal de CHAGNON à l'unanimité ELIT :

- Monsieur Pascal COLOMBAN 1^{er} adjoint au Maire;
Et Madame Colette CHAISE 2^{ème} adjointe au Maire.
- INSTALLE Monsieur Pascal COLOMBAN et Madame Colette CHAISE en qualité d'adjoints au Maire de la commune de CHAGNON;

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11 – 2026 FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS **Indemnités votées à l'unanimité des membres présents.**

BAREME POUR UNE POPULATION DE 500 à 1000 habitants

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE CHAGNON A COMPTER DU 16 mars 2026

FONCTIONS	NOMS	PRENOMS	Taux indice et INDEMNITE Brute mensuelle	
MAIRE	CHAVE	Frédérique	44.3 %	1820.96 €
1 ^{er} adjoint	COLOMBAN	PASCAL	11.7 %	483.81 €
2 ^{ème} adjoint	CHAISE	Colette	11.7 %	483.81 €

12 - 2026 **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Madame Le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire, Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122 22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame Le Maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil accepte à l'unanimité des membres présents les délégations présentées par Madame le Maire.

Le procès-verbal est publié sur le <https://chagnon42.fr>

Prochain Conseil Municipal le 26 mars à 20 h

VOTE DU BUDGET 2026 et commissions communales.

Signature du Maire

Madame CHAVE Frédérique

Secrétaire de séance

Colette CHAISE